

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-neuf heures et dix-minutes; le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

*Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Martine RIZZON, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX,, Fabrice DANNA (conseillers municipaux)*

*Absent : Pierre GOLDIN excusé malade*

*Absents excusés : Nathalie FAVRE (Pouvoir à Edith ROUX) ; Fabrice DANNA (Pouvoir à Chantal PEGOUD jusqu'à 20h05) ; Pierre GOLDIN*

*Secrétaire de séance : Céline REVOL*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

### **PREAMBULE :**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 a été approuvé avec néanmoins une observation de Régine COMBE qui souhaite à l'avenir que ses propos soient mieux restitués. Madame Le Maire prend acte de son observation.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : une délibération concernant la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade, 1 délibération pour valider des devis de dernières minutes.

### **2023-001 Détermination du nombre d'Adjoints suite à la démission de Mme RIZZON Martine de son poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Martine RIZZON, 3<sup>ème</sup> Adjointe a adressé un courrier à Madame La Sous-Préfète en date du 28 décembre 2022 l'informant de sa décision de démissionner de son poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint. Cette démission a été acceptée par Madame La Sous-Préfète par courrier en date du 3 janvier 2023, reçu en mairie le 7 janvier 2023.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Martine RIZZON de par ses fonctions d'Adjoint au Maire était en charge de la Base de Loisirs de Romagnieu, de la vie associative et de la numérotation des voies par délégation.

Madame Le Maire rappelle également qu'au Conseil Municipal du 14 décembre 2022, elle avait fait un appel à candidature aux membres du Conseil pour occuper ces fonctions et qu'à ce jour personne ne s'était manifesté hormis Noël CASTE. Elle rappelle que ce poste ne peut être occupé que par une femme d'où la difficulté de maintenir ce 3<sup>ème</sup> poste d'adjoint. Elle termine son exposé en précisant que l' élu qui s'est proposé pour occuper ces fonctions pourra être « conseiller délégué » et qu'il pourra à ce titre bénéficier d'une indemnité mais qu'il ne pourra pas être officier de police judiciaire et officier d'état civil par délégation.

Aussi, conformément à l'article L.2122.14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans les 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article prévoit que dans les

communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Pour procéder au remplacement de Mme RIZZON et en application de l'article L.2122-2 du CGCT, Mme Le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste sachant qu'il ne peut s'agir que d'une candidature féminine.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame Le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3<sup>ème</sup> rang du tableau, rang occupé par Mme Martine RIZZON.

*Considérant* qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

*Considérant* l'obligation de respecter la parité pour les communes de 1000 habitants et plus,

*Considérant* le fait que Madame Le Maire n'ait eu aucune candidature féminine pour occuper le poste d'Adjoint, elle demande au Conseil Municipal la suppression du poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint,

**DE FIXER** le nombre d'adjoints au Maire à 3 postes,

**D'ETRE** favorable à la création d'un poste de « conseiller délégué » qui sera en charge de la Base de Loisirs, des Associations et de la numérotation des voies et qu'il pourra bénéficier à ce titre d'une indemnité,  
**D'ACTUALISER** le tableau du Conseil Municipal qui sera annexé à la présente délibération.

**2023-002 Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux (commune de moins de 100 000 habitants) Révision suite à suppression du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint (délibération)**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du **18/05/2020** constatant l'élection du maire et du **28/05/2020** constatant l'élection des 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des **09/06/2020** portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs PEGOUD Chantal, TRILLAT Bernard, RIZZON Martine, RIBET Marc, adjoints,

*Considérant* la démission de Madame Martine RIZZON, 3<sup>ème</sup> Adjointe dans l'ordre du tableau, actée par Madame La Sous-Préfète par courrier en date du 3 janvier 2023,

*Considérant* la volonté du Conseil Municipal de ne pas maintenir le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint,

*Considérant* la candidature de Monsieur Noël CASTE à la fonction de « conseiller délégué » approuvée par le Conseiller Municipal à l'unanimité,

*Considérant* que la commune compte **1671** habitants (population totale),

*Considérant* que pour une commune de **1671** habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

*Considérant* la volonté de Madame Le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

*Considérant* que pour une commune de **1671** habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

*Considérant* que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

*Considérant* l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice (Enveloppe maximale allouée : Maire : 51,6 % + 3 adjoints (19,8 % x 3) = **111 %**)

*Considérant* qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **45 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : **16,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **16,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **16,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : **16,5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe  
à la délibération n°2023-002

**Tableau récapitulatif de  
l'ensemble des indemnités  
allouées aux membres du  
conseil municipal**

| Fonctions                | Noms, prénoms      | Taux appliqués | Majorations éventuelles | Montants mensuels bruts |
|--------------------------|--------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|
| Maire                    | REVOL Céline       | 45 %           | Néant                   | 1 811,48 €              |
| 1 <sup>ère</sup> Adjoint | PEGOUD chantal     | 16,5 %         | Néant                   | 664,21 €                |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | TRILLAT<br>Bernard | 16,5 %         | Néant                   | 664,21 €                |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | RIBET Marc         | 16,5 %         | Néant                   | 664,21 €                |
| Conseiller<br>Délégué    | CASTE Noël         | 16,5%          | Néant                   | 664,21 €                |

*Pour information : Valeur du point d'indice au 01/07/2022 :  
4,85003 €*

**2023-003 : RH : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité suite à démission modifie la délibération n°2022-063 (délibération).**

Madame Le Maire rappelle que la collectivité avait recruté via le service de remplacement du Centre de Gestion 38, 2 agents pour intervenir sur l'école/le service périscolaire et la cantine. Ces recrutements ont été faits en prévision de certains départs en retraite notamment celui de Marie-Pierre GROS (départ en retraite en 1<sup>er</sup> août 2022) et d'Evelyne ALLAROUSSE (départ en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2022). Les contrats concluent entre ces 2 agents et le CDG38 pour intervenir sur la commune couvraient la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

L'un des deux agents ayant fait connaître son intention de démissionner à la date du 31/12/2022, il a été décidé de recourir au recrutement direct d'un autre agent pour pallier cette absence.

**Ainsi, Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante**, qu'aux termes du Code Générale des Collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le maire propose à l'assemblée délibérante :**

*Vu* le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

*Vu* le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

*Considérant* la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité pour l'année 2022-2023 et plus précisément sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 dans le service périscolaire et entretien.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1<sup>o</sup> du Code Général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit.

L'agent devra justifier d'une expérience en lien avec le secteur de l'enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée selon l'indice majoré 354.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-16 du 15 mars 2017 n'est pas applicable.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓**DECIDE** d'adopter la proposition de Madame Le Maire

✓**MODIFIE** le tableau des emplois

✓**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

✓**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03/01/2023 et ce en raison de la démission de l'agent qui occupait le poste

**2023-004 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (échelle C2) dans le cadre d'un avancement de grade (délibération)**

*Vu* le code général des collectivités territoriales,

*Vu* la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

*Vu* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

*Conformément* à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il est exposé par le maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Madame Le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, La Commission Administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade puisque toutes décisions liées aux avancements de grades doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion qui font l'objet d'un arrêté de la collectivité (innovation introduite par la loi du 6 août 2019 de Transformation de La Fonction Publique)

*Considérant* que les « Lignes Directrices de Gestion » ont fait l'objet d'un arrêté n°2023-012 en date du 19 janvier 2023 et ce, consécutivement à l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

*Considérant* qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions occupées par l'agent concerné, il paraît opportun de nommer l'agent concerné au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023.

-Filière : Administrative

-Catégorie : C

-Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; quotité horaire : 35h/35h

-Ancien effectif : 1

-Nouvel effectif : 2

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**2023-005 : Département : Demande de subvention pour réfection du sol de la cuisine de la cantine scolaire et pose d'un plafond isolant pour le poste de secours (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite faire un dossier de demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation du sol de la cuisine de la cantine scolaire et la pose d'un plafond isolant au poste de secours situé à la Base de Loisirs.

Le montant total des travaux de réhabilitation du sol de la cuisine de la cantine scolaire s'élève à 42 319,20 € HT et comprend 2 lots : 1 lot démolition carrelage faïence pour 37 119,20 € HT et 1 lot plomberie : 5 200€ HT montant total des travaux 42 319,20€.

Le montant des travaux correspondant à la pose d'un plafond isolant s'élève à 2 706€ HT (devis DV01340 du 18/01/2023 présenté par la société TRILLAT CHARPENTE)

Madame Le Maire propose le plan de financement suivant qui doit lui permettre d'obtenir une subvention à hauteur de **35 %** d'une dépense totale s'élevant à **45 025€**.

| Financement                                  | Montant de la subvention | Date de la demande de subvention | Pourcentage  |
|--|--------------------------|----------------------------------|--------------|
| Département                                  | 15 759 €                 |                                  | 35 %         |
| Région                                       |                          |                                  |              |
| Etat   |                          |                                  |              |
| Union Européenne                             |                          |                                  |              |
| Autres financements publics                  |                          |                                  |              |
| Sous-total (total des subventions publiques) | 15 759 €                 |                                  | 35 %         |
| Autofinancement                              | 29 266 €                 |                                  | 65 %         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>45 025 €</b>          |                                  | <b>100 %</b> |

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour permettre d'obtenir une subvention équivalente à **35 %** du montant total HT des dépenses s'élevant à **45 025€**.

✓**CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**2023-006 : Département : Demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment d'accueil et des sanitaires de la Base de Loisirs O'Lac (délibération)**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du département pour le financement des travaux de réhabilitation du bâtiment d'accueil et des sanitaires de la Base de Loisirs qui s'élève à 1 000 000 €.

Madame Le Maire propose le plan de financement suivant qui doit permettre d'obtenir une subvention à hauteur de **35 %** d'une dépense totale s'élevant à 1 000 000 €.

| Financement                                  | Montant de la subvention | Date de la demande de subvention | Pourcentage  |
|--|--------------------------|----------------------------------|--------------|
| Département                                  | 350 000 €                |                                  | 35 %         |
| Région                                       |                          |                                  |              |
| Etat   |                          |                                  |              |
| Union Européenne                             |                          |                                  |              |
| Autres financements publics                  |                          |                                  |              |
| Sous-total (total des subventions publiques) | 350 000 €                |                                  | 35 %         |
| Autofinancement                              | 650 000 €                |                                  | 65 %         |
| <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 000 000 €</b>       |                                  | <b>100 %</b> |

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité.

✓ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour permettre d'obtenir une subvention équivalente à **35 %** du montant total HT des dépenses s'élevant à **1 000 000€**.

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**2023-007 : Devis divers : voirie/sécurité/fournitures d'entretien cantine/Plafond poste de secours (délibération)**

Madame Le Maire présente un devis de la société AOSTE VIDANGE située 430, route des Charmilles à Aoste (38490) correspondant au vidange des fosses de la Base de Loisirs/Lavage à haute pression/Acheminement des déchets à la station saint martin à Pont-de-Beauvoisin. Le montant d'un tour avec un camion de 8m3 s'élève à **127 € HT** soit **152,40 € TTC**. Madame Le Maire précise que le forfait a légèrement augmenté.

Marc RIBET, 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de la sécurité présente un devis de la société « ASI Alpes sérénité Incendie » dont l'entreprise est située 100, Rue René Rambaud à Voiron (38500) d'un montant de **594,50€ HT** soit **713,40 € TTC**. Il indique que la tournée de vérification de bon fonctionnement des extincteurs a eu lieu sur la commune. Au cours de cette visite de contrôle il a été constaté l'absence d'un extincteur à la bibliothèque ; ce dernier a bien évidemment été remplacé. Par ailleurs, de la poudre a été rajoutée dans l'extincteur du véhicule électrique.

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de l'école, indique que l'essai des balais est terminé à la cantine. Compte tenu de leur efficacité, la commune a décidé d'en acquérir 4. Elle présente donc un devis de la société COMODIS, experte en hygiène, société située 95 rue Col du Rousset à CHATEAUNEUF SUR ISERE (26300) d'un montant de **460,30 € HT** soit **552,36 € TTC**. Cette société reviendra d'ici quelque temps afin de faire une formation sur l'utilisation des produits d'entretien.

Bernard TRILLAT, 2<sup>ème</sup> Adjoint en charge des travaux présente 2 devis de la société TRILLAT CHARPENTE située 31, Chemin des Piverts à Romagnieu (38480) ; le premier devis concerne la pose de couverture sur le mur du terrain de tennis pour un montant de **1 526,00 € HT** soit **1 831,20 € TTC** ; un second devis correspondant à la pose d'un faux plafond au poste de secours pour un montant de **1 570,00 € HT** soit **1 884,00 € TTC**.

**Entendu l'exposé du Maire et des Adjoints, le Conseil, à l'unanimité,**

✓ **APPROUVE** l'ensemble des devis présentés par le Maire et les Adjoints,

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

**2023-008 : RH : Recrutement d'un agent du patrimoine contractuel pour la médiathèque dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (délibération)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une annonce a été déposée en date du 15/11/2022 sur le site « emploi-territorial » et ce, conformément à la législation. Cette offre d'emploi est restée en parution jusqu'au 14/01/2023 (obligation de 2 mois sur site). Madame Le Maire indique que cette démarche est en lien avec le départ en retraite de l'actuel agent au 01/04/2023 et que le poste est créé. Elle rappelle que le poste est composé à 60 % de la fonction de bibliothécaire et 20 % de communication (gestion du site internet).

Dans le cadre de ce recrutement, Madame Le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu 14 candidatures et que 4 d'entre elles ont retenu toute son attention. La plupart des candidatures correspondent à des reconversions professionnelles. Après une longue réflexion, Madame Le Maire propose de recruter une personne de 55 ans pour ce poste de 28h qui n'a pas besoin d'être créé puisqu'il est déjà ouvert.

Le recrutement se fera dans le cadre d'un contrat de droit public puisque le recrutement d'un fonctionnaire correspondant aux critères de la collectivité a été infructueux.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience de la personne et des compétences acquises durant son parcours professionnel.

**Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à 16 voix pour et 1 Abstention :**

- ✓ **APPROUVE** le recrutement d'une personne pour une quotité horaire de 28h/hebdomadaire dans le cadre d'un contrat de droit public pour accroissement temporaire d'activité
- ✓ **DIT** que les crédits seront prévus à cet effet
- ✓ **CHARGE** le maire des modalités liées à cette décision

Madame Le Maire évoque des travaux au lotissement des Fréchères. Ces travaux correspondent à la fourniture et la mise en place de murettes au niveau du container d'apports volontaires des Fréchères. A cet effet, Madame Le Maire a fait établir un devis par la société FONTAINE TP située Place Charles OULLIN à YENNE (73170) qui s'élève à 6 467,02 € HT soit 7 760,42 € TTC. Madame Le Maire a fait une démarche auprès du SYCLUM afin qu'il prenne en charge 50 % de cette facture. Yves DURET a fait remarquer qu'un drainage important devra être fait derrière ce mur.

**DIVERS :**

- Céline REVOL indique que « Les Lignes Directrices de Gestion » sont désormais arrêtées et qu'elles ont eu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du Centre de Gestion. Elle indique qu'elle transmettra les LDG avec le compte-rendu du Conseil Municipal. Elle termine son exposé en informant les élus que le projet de délibération des 1607h sera présenté au Comité Technique du mois de mars et qu'elle envisage d'adresser un courrier de mécontentement au Centre de Gestion concernant le service de gestion des retraites devenu payant depuis le mois de décembre 2022 pour l'ensemble des communes.
- Chantal PEGOUD fait aux élus la synthèse du rapport du SIEGA 2021 (assainissement et eau potable) qui est consultable en mairie par les élus qui le souhaitent.
- Céline REVOL annonce que la trésorerie de Pont-de-Beauvoisin (Isère) a fermé le 31/12 et que les agents ont suivi dans la nouvelle trésorerie à l'exception du comptable.
- Chantal PEGOUD lit le compte-rendu de la commission bâtiments du samedi 7 janvier consultable en mairie.
- Marc RIBET remercie ceux qui ont été présents aux vœux du maire avant pendant et après.

- Louis LE GUILLOU informe le Conseil qu'il va faire un tour en cuisine pour montrer le fonctionnement du four au cas où le cuisinier serait absent
- Bernard PIERRE formule une demande de Grégory BERTHIER qui souhaite désenclaver sa parcelle. Sa demande doit être formulée auprès du Département et non de la commune. Demande à faire au département. Il souhaite des nouvelles de la fibre car la situation de réception est de plus en plus compliquée. Céline REVOL est confiante quant à l'évolution du dossier.
- Noël CASTE souhaite savoir où en sont les travaux de la RD40/RD82. Régine COMBE parle de l'abri bus de son positionnement. L'abri bus sera positionné en arrière du trottoir. Le carrefour sécurise le lieu ; les poids lourds ralentissent (remarque de Régine COMBE) Céline REVOL informe les élus que les bandes ne sont pas encore faites.
- Yves DURET évoque l'éclairage public. Il faudrait faire un inventaire des lampes et coffrets. Il y a 4 ou 5 endroits où les lampes sont branchées directement sur le réseau. Les lampes doivent être dans le contrat d'entretien puisqu'elles sont changées. Yves DURET se charge d'organiser une « tournée » pour expliquer le maillage de l'EP sur la commune.
- Fabrice DANNA fait un point sur « terre de jeux 2024 » ; il informe les membres du Conseil qu'une réunion est prévue le 3 février 2023 à 19H salle du Conseil et qu'il a convié les associations à cette réunion.
- Edith ROUX informe que beaucoup de gens ignoraient la date des vœux du maire.
- Martine RIZZON dit qu'il faut caler un rendez-vous pour la présentation de la fresque de la Base de Loisirs. Charline souhaite présenter sa fresque le lundi 23 janvier à 19h00.
- Agnes BURAIIS signale que la lumière reste allumée dans l'escalier de l'école (apparemment réparée). Un point de vigilance est porté sur la fermeture de la porte d'entrée.
- Béatrice JACQUET informe de la réalisation de devis pour panneaux pédagogique à la base de loisirs.
- Nathalie MORETTI s'excuse de ne pas être venue aux vœux du maire à cause du COVID.

**Quelques dates :**

- Commission budget : mardi 7 février / mercredi 15 février / 1<sup>er</sup> mars
- Conseil Municipal le 22 février 2023
- Réunion ISAGEO Lotissement ENFANCE SANTE : Mercredi 25 février 18h30
- Commission voirie le 28 janvier Bernard TRILLAT

**Fin du Conseil Municipal à 21h45**

**Le Maire, Céline REVOL**



